

# maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**

Commission «Patrimoine, travaux, voirie et environnement»

Conseil municipal du 25 juin 2012

Séance du 14 juin 2012

**31**

**Marché Public - construction des Ateliers Municipaux sur le site des jardins horticoles municipaux, Boulevard Allende, dans le cadre de l'aménagement du quartier Rouher - concours de maîtrise d'œuvre - désignation et mise en place des membres du jury, fixation du nombre de candidats à retenir et de la prime à leur verser**

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme BOUKHELIF

Mme PAMART

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme CARLIER

M. SZPIRKO

M. BEAUBRUN

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme RIFFAULT

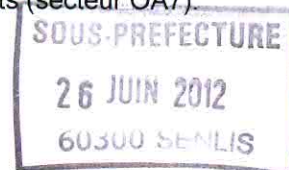
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **36**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Gournay / Les Usines, a été prévu le déménagement de l'ensemble des ateliers municipaux situés actuellement rue du Port et rue Jean Jaurès et la libération des terrains correspondants en vue de la construction de logements (secteur OA7).



# maintenant !

Par convention certifiée exécutoire le 2 février 2010, la Ville de Creil a confié à la Société publique locale d'aménagement SAO (Société d'Aménagement de l'Oise) la mission de mise au point du programme, de suivi des études ainsi que la réalisation des travaux de construction des ateliers municipaux, sur le site des jardins horticoles municipaux pour un montant prévisionnel de 7 300 000,00 € HT (valeur mai 2008) y compris coût des études et de la maîtrise d'œuvre, réalisation des travaux et opérations annexes nécessaires à l'exécution des ouvrages, hors rémunération de la SAO.

Ainsi, sur la base, d'une part, de l'étude diagnostic menée précédemment par la Société ETDE pour le compte de la Ville et, d'autre part, de l'étude de programmation réalisée sous le contrôle de la SAO par le Cabinet ARPEGE, le programme de travaux intègre, outre la construction des ateliers municipaux et les aménagements extérieurs correspondants, la réalisation de bureaux destinés à accueillir les directions techniques basées actuellement à l'Hôtel de Ville (tranche ferme), des locaux dédiés au stockage d'une partie des archives municipales (tranche conditionnelle 1) ainsi que la construction de logements d'astreinte et de locaux annexes de stockage (tranche conditionnelle 2).

Sur la base du bilan prévisionnel actualisé de l'ensemble de l'opération établi par la SAO, le montant de des travaux de construction et d'aménagement précité a un coût maximum de 7 100 000 € HT.

La procédure qui s'applique à ce marché est celle du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse. Dans ce cadre, il convient :

- d'élire les membres du jury qui se réuniront pour formuler un avis motivé sur les candidatures et analyser les offres des candidats retenus,
- de fixer le nombre de candidats à retenir,
- de déterminer le montant de la prime à verser aux candidats retenus,

Conformément à l'article 24 I du code des marchés publics, le jury est composé de la façon suivante : Le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

A noter que des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché, et les personnalités présentant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée par le marché, seront désignées par le président du jury par arrêté municipal.

Les candidats proposés sont :

Pour la listes « Creil l'Audacieuse, rassemblement des forces de gauche » :

Titulaires :

Jean-Claude CABARET  
Nicole CAPON  
Hassan BOUADDI  
Jean-Paul LEGRAND

Suppléants :

Danièle CARLIER  
Mohamed ASSAMTI  
Bahia KOUACHI-MAHSAS  
Habib KCHOK

Pour la liste « Avec Creil Pour Tous » :

Titulaire :

Danielle SOKOLONSKI

Suppléant :

Isabelle MAUPIN

Par ailleurs, il vous est proposé de fixer à 3 le nombre de candidats à retenir conformément aux conditions minimums exigées pour tout concours restreint de maîtrise d'œuvre.

# maintenant !

Enfin, les candidats retenus et ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation bénéficient d'une prime. Le groupement attributaire se verra déduire cette prime du montant de son contrat. Dans ce contexte, il vous est proposé de fixer le montant de la prime à verser à chacun des 3 candidats retenus à un montant 19 860 € HT compte tenu des règles usuelles en la matière.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 24 I, 38, 70 et 74-III,

Vu l'avis de la commission « Patrimoine, travaux, voirie et environnement » en date du 14 juin 2012,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote :

Votants : 36

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité.

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner, monsieur le Maire ou son représentant étant président du jury,

En tant que membres titulaires :

Jean-Claude CABARET

Nicole CAPON

Hassan BOUADDI

Jean-Paul LEGRAND

Danielle SOKOLONSKI

En tant que membres suppléants :

Danièle CARLIER

Mohamed ASSAMTI

Bahia KOUACHI-MAHSAS

Habib KCHOK

Isabelle MAUPIN

pour le jury de concours restreint portant sur le marché relatif à la construction des ateliers municipaux sur le site des jardins horticoles municipaux, boulevard Allende dans le cadre de l'aménagement du quartier Rouher.

# maintenant !

**Article 2 :** de fixer à 3 le nombre de candidats à retenir pour ledit marché.

**Article 3 :** d'autoriser le versement d'une prime d'un montant maximum de 19 860 € HT à chacun des candidats retenus. Le groupement attributaire se verra déduire cette prime du montant de son contrat.

**Article 4 :** d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26.06.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 26.06.12

Jean-Claude VILLEMAIN


 Maire de Creil  
 Conseiller général de l'Oise

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
 après dépôt en Sous-Préfecture le... 26.06.12  
 et publication ou notification le... 26.06.12  
 CREIL, le... 26.06.12...

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
 Philippe Raiuy

SOUS-PREFECTURE  
 26 JUIN 2012  
 60300 SENLIS